Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-200067197-20260210-2026004-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE **COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE**	**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **Réunion ordinaire du 10 février 2026**

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	**22 + 4 pouvoirs**	**02 février 2026**	**03 février 2026**

N° délibération	Objet
2026-004	**Liquidation du GIP Musées de Territoires Finistériens**

Le 10 février 2026 à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :
BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ
BOTMEUR : Eric PRIGENT
BRASPARTS : Jean-Yves BROUSTAL, , Josiane GUINVARC'H, Anne ROLLAND
BRENNILIS : Marie-Noëlle JAFFRE, Alexis MANAC'H
HUELGOAT : Gérard TOSSER, Jacques THEPAUT
LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS
LOPEREC : Maryvonne LE GUILLOU, Eric GONIDEC, Jean-Yves CRENN
LOQUEFFRET : Alain HAMON
PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN
SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC
SCRIGNAC : Georges MORVAN, André PAUL, Jean LE GAC

Pouvoirs : Barbara PERRON à Brigitte COURBEZ, Marc QUEMENER à Jacques THEPAUT, Tiphaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Louis-Marie LE GUILLOU à Alain HAMON

Absents et excusés : Coralie JEZEQUEL, Philippe ROBERT-DANTEC, Claude MOREL, Marie-Brigitte BRETHES, Christophe DANIEL

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle JAFFRE

_____

Rapporteur : Mickaël TOULLEC

Par délibération en date du 19 novembre 2024, l'assemblée générale du GIP Musées de territoires finistériens a décidé la dissolution anticipée de cet organisme. Cette décision a été approuvée par l'ensemble des instances délibérantes des membres du GIP.

Par délibération en date du 1er mars 2025, l'assemblée générale du GIP a :

- approuvé définitivement la dissolution du GIP ;

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-200067197-20260210-2026004-DE

- confirmé le transfert des activités à l'EPCC ;
- approuvé la résiliation des contrats, conventions et marchés conclus par le GIP ou, à défaut leur transfert à l'EPCC ;
- fixé la période de liquidation à une durée de 6 mois à compter du transfert effectif des activités du GIP à l'EPCC ;
- nommé en qualité de liquidateur Monsieur Xavier Bouyer, directeur du GIP ;
- confié les missions d'ordonnateur lors des opérations de liquidation du GIP ;
- approuvé le budget prévisionnel de liquidation ;
- reconduit pendant la période de liquidation les règles existantes et prévues dans la convention constitutive pour le fonctionnement des organes du GIP, en particulier son assemblée générale en vue de la finalisation de la liquidation.

Par arrêté préfectoral du 16 mai 2025, la dissolution du GIP a été actée au 1er juin 2025 et les activités des sites regroupés au sein du GIP, à savoir la gestion du Musée de l'Ecole rurale en Bretagne, de l'Ecomusée des Monts d'Arrée et du Musée de l'ancienne Abbaye de Landévennec, ont été transférées à cette même date à l'Etablissement public de coopération culturelle – EPCC - « domaines et musées départementaux – chemins du patrimoine en Finistère ».

Par arrêté préfectoral du 16 mai 2025, la modification des statuts de l'EPCC a été également actée, permettant effectivement le transfert de ces activités au sein de l'établissement au 1er juin 2025.
La période de liquidation s'est donc ouverte à compter du 1er juin 2025.

Par délibération du 22 janvier 2026, l'assemblée générale du GIP a :

- approuvé les comptes définitifs du GIP ;
- approuvé la convention de liquidation ;
- donné quitus et déchargé de son mandat le liquidateur.

La convention de liquidation doit être signée par les membres du GIP afin de permettre la clôture formelle des opérations de liquidation et la prise de l'arrêté de liquidation par l'autorité de tutelle.

Cette convention, jointe en annexe de cette délibération, acte :

- le transfert des salariés en contrat de droit privé auprès du GIP au 31 mai 2025 vers l'EPCC Domaines et musées départementaux ;
- la résiliation ou, le cas échéant, le transfert des contrats et marchés en cours ;
- l'apurement du passif et la dévolution de l'actif résiduel à l'EPCC ;
- la dévolution du boni de liquidation à l'EPCC « Domaines et musées départementaux – Chemins du patrimoine en Finistère ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- de prendre acte de la clôture définitive de la liquidation financière du GIP « Musées de territoires finistériens » ;
- d'approuver la convention de liquidation du GIP « Musées de territoires Finistériens » telle qu'approuvée lors de l'assemblée générale du 22 janvier 2026 ;
- d'autoriser la signature de cette convention de liquidation et de donner pouvoir au président, représentant de la communauté de communes pour signer cette convention ;

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-200067197-20260210-2026004-DE

- de valider la transmission de la convention signée et des pièces comptables définitives à l'autorité de tutelle en vue de la prise de l'arrêté de liquidation du GIP.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,

La secrétaire,

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la réception en préfecture et la publication le 11 février 2026